



COMMUNE DE ROCHE

Aux parents des élèves
des écoles de musique

1852 Roche

Roche, date du timbre postal / 88-2014
Etudes musicales/bourse

Aides individuelles pour les études musicales

Madame, Monsieur,

Votre enfant a choisi de suivre l'enseignement musical dispensé par une école musicale reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). A ce titre, vous pouvez prétendre à une aide financière communale individuelle si les conditions suivantes sont remplies :

- Elèves jusqu'à 20 ans révolus (exceptions possibles, nous consulter)
- Etre domicilié à Roche depuis un an au moins
- Enfants valablement inscrits et fréquentant une école reconnue par la FEM, en particulier celle de Villeneuve et environs
- Revenu imposable des parents inférieur à CHF 100'000.-

L'aide individuelle se monte à CHF 300.- par année scolaire et par enfant. Elle peut être demandée, soit par semestre (versement pro rata), soit pour l'année scolaire entière.

Les demandes pour l'année scolaire en cours doivent être présentées au moyen du formulaire ci-joint, au plus tard le 31 décembre pour le 1^{er} semestre, et le 30 juin pour le 2^e semestre ou pour l'année entière.

Les documents suivants doivent être fournis à la Bourse communale, en annexe au formulaire :

- Factures d'écolage acquittées pour l'année, respectivement pour le semestre en cours
- Copie de la dernière décision de taxation fiscale (impôts)
- N° de compte postal ou bancaire (et N° IBAN) pour le versement.

La Bourse communale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire [bourse@roche-vd.ch](mailto:bourse@roche-<u>vd.ch</u>) . Le règlement peut être consulté sur notre site internet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

la secrétaire

Chr. Lanz

C. Pilloud